

# ÉTAT-CIVIL : DOSSIER DE MARIAGE

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition d'être âgées(e)s de 18 ans révolus.

Les futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance, sauf dispense par décision du procureur de la République.

Le mariage doit avoir lieu à la mairie du lieu de domiciliation de l'un ou de l'autre des époux, à condition qu'il réside continuellement depuis au moins un mois au jour de la publication.

## > Pièces à fournir

- Acte de naissance pour chaque époux, datant de moins de trois mois à la date du mariage
- Photocopie des pièces d'identité recto verso de chacun des époux ainsi que des témoins
- Justificatif de domicile récent
- Attestation sur l'honneur de chacun des époux
- Certificat du notaire, dans l'hypothèse d'un contrat de mariage
- Actes de naissance éventuels des enfants

**À noter** en fonction des cas particuliers, d'autres pièces complémentaires peuvent être demandées pour la constitution du dossier.

**La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier** et celui-ci doit être déposé au minimum **un mois avant la date prévue** du mariage.

### Cas des mariages mixtes

Les mariages mixtes sont des unions entre époux de nationalités différentes. Chacun des époux obéit à sa loi nationale. La loi française interdit d'épouser un étranger déjà marié dans son pays.

#### Service à la population

Hôtel de Ville – Place Louis Don Marino – 95610 Éragny-sur-Oise  
01 34 48 35 00

#### Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et vendredi : 8h30 > 12 heures, 13h30 > 17h15  
Mercredi, jeudi et samedi : 8h30 > 12 heures